



**DEBAT SUR LA LOI DITE « MACRON » - DISCUSSION GENERALE DU 26 JANVIER 2015
INTERVENTION DE J.F. POISSON, DEPUTE DES YVELINES, ORATEUR DU GROUPE UMP**

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Président de la Commission spéciale,

Mesdames et Messieurs les Rapporteurs,

Mes chers Collègues,

J'aurais pu donner à cette intervention la forme d'une motion de renvoi en commission, mais le groupe UMP, au vu de la qualité et de la densité du travail réalisé en commission, a considéré qu'une telle démarche aurait presque été inconvenante et qu'il fallait savoir rompre avec certaines traditions ayant cours dans cette maison. Nous préférons conserver le peu de crédit qu'à titre putatif, vous nous accordez, monsieur le président, monsieur le ministre, pour les débats au fond qui auront lieu dans cet hémicycle au cours des prochains jours.

Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir salué cette démarche. Le président de notre groupe et mes collègues y ont été très sensibles.

Monsieur le ministre, ce texte comportait 106 articles avant le début des travaux de la commission spéciale et 208 à leur terme, et plus de 3 000 amendements sont annoncés pour notre débat en séance : décidément, votre texte peine à susciter l'unité, y compris sur le plan quantitatif. Du coup, chacun peine à lui trouver une cohérence, que le titre lui-même est loin de justifier ou même d'expliquer. À moins que ladite cohérence ne se trouve dans tout ce que votre texte ne dit pas et qui précisément motive nos interrogations et nos oppositions.

Quatre difficultés persistent dans ce projet de loi et justifient d'ailleurs pleinement le qualificatif de « trompe-l'oeil » que j'ai déjà eu l'occasion d'employer, pour ne pas dire qu'il constitue en réalité une authentique manoeuvre de diversion. La conjonction de ces deux caractères conduit à cette appréciation d'ensemble : ce texte n'est pas ce qu'il prétend et sa présentation, au demeurant fort talentueuse, conduit à regarder avec attention, voire parfois avec sympathie, certains de ses aspects qui sont tout sauf essentiels.

Voici quelles sont ces difficultés que, de notre point de vue, les travaux en commission n'ont pas supprimées.

La première tient davantage à ce que votre projet de loi ne contient pas qu'à ce qu'il contient. Ce texte est en effet très éloigné des réformes indispensables au redémarrage économique de notre pays. Ces réformes, qui ont été rappelées par François Fillon, sont connues : allègement des charges des entreprises, réforme du financement de la protection sociale, assouplissement des normes inutiles qui pèsent sur les entreprises et les collectivités locales, et réformes de structure de la puissance publique.

Le reproche nous a été fait quelquefois, la dernière il y a seulement quelques minutes, de ne pas avoir nous-mêmes, pendant la mandature précédente, engagé de telles réformes. Sans entrer dans un détail fastidieux, je souhaite tout de même rappeler ici très clairement que le pays ne serait pas dans la situation que nous connaissons si vous n'aviez pas supprimé d'un trait de plume la TVA sociale et la défiscalisation des heures supplémentaires, pour ne citer que ces deux dispositions.

Ce manque de réformes amples et nécessaires pour la France handicape d'une manière définitive votre projet de loi et n'autorise qu'au titre d'un signal faible, pour ne pas dire très faible, à l'intituler « projet de loi pour la croissance et l'activité ».

La deuxième difficulté est qu'il rompt avec la tradition de notre droit pour installer en ses lieu et place une conception très anglo-saxonne des activités à caractère libéral. Sous ce rapport, votre texte doit être lu non pas seulement à l'aune des réformes visant les professions réglementées, mais en lisant conjointement les articles portant sur ces professions et la perspective de réformes plus générales concernant les sociétés d'exercice libéral.

À terme, ces différentes dispositions auront plusieurs effets que nous considérons comme extrêmement néfastes pour notre société. Ainsi l'ouverture programmée du capital de l'ensemble des sociétés libérales à tous les types d'investisseurs européens, soit la possibilité pour n'importe qui, ou presque, de prendre des parts dans des sociétés aujourd'hui protégées, affaiblira indubitablement la sécurité juridique et l'accès à des services dont bénéficient aujourd'hui les Français.

On peut raisonnablement penser que la porte ainsi ouverte par votre loi aura pour effet de faire prévaloir, à la fin du compte, la logique dominante du contrat privé entre les parties sur l'articulation actuelle qui fait de la puissance publique, directement ou indirectement, un garant de ces contrats. Et si l'on observe par exemple le nombre très important ainsi que la complexité, la durée et le coût des contentieux liés aux cessions immobilières dans certains pays anglo-saxons, on ne voit pas comment les citoyens français pourraient tirer avantage des dispositions que vous envisagez. On voit en revanche très bien comment les investisseurs, eux, pourront en tirer un avantage certain ! À ce sujet, il serait naïf de croire que les professions réglementées s'opposent à la réforme uniquement pour faire prévaloir leurs intérêts. Élu local, je constate chaque jour le sens du service dont ces professions sont animées afin de proposer aux Français des prestations et des conseils de qualité.

La troisième difficulté que présente le projet de loi, liée à la précédente, est qu'il soumet aux lois du marché des pans entiers de notre activité économique, en particulier ceux qui sont aujourd'hui protégés par une réglementation. À cet égard, le renforcement des prérogatives de l'Autorité de la concurrence est emblématique de l'entrée dans une logique de marché de services que la tradition française a préféré réglementer depuis parfois des siècles, non sans succès. Il laisse croire que l'on peut considérer sans conséquences particulières un acte notarié, un exploit d'huissier et demain sans doute la vente de médicaments comme des marchandises semblables à toutes les autres, ce qui n'est évidemment pas le cas en raison des impératifs de sécurité juridique et sanitaire inhérents à la vente de ces prestations et produits !

Mais le foisonnement de votre loi, monsieur le ministre, empêche de mener un débat en profondeur traitant de quelques-unes de ces questions essentielles : quels sont les biens et les services que la mondialisation de l'économie nous amènera à traiter autrement à l'avenir ? Pourquoi devrions-nous les traiter autrement ? Comment le renforcement des logiques de territoire, en particulier par le maintien des services à caractère public, peut-il fortifier la France dans les bagarres internationales qu'elle doit mener ? Comment articuler les réformes territoriales déraisonnables et incessantes de l'actuel gouvernement avec la nécessité de rendre les collectivités plus fortes et plus libres de leurs choix ? À quoi sert de conduire des réformes économiques si ce n'est entre autres pour créer une richesse suffisante afin d'alimenter les budgets d'investissement de ces mêmes collectivités ?

Une loi sur la croissance et l'activité aurait dû être l'occasion d'un débat de fond sur toutes ces questions et bien d'autres portant essentiellement sur la prospérité de la France dans le contexte mondial et pas simplement du toilettage de quelques textes mal travaillés, mal écrits ou qu'on a omis de réformer. La réponse que vous formulez, monsieur le ministre, est malheureusement univoque. **La solution consiste selon vous à engager la déréglementation partout où cela est possible, parfois même au détriment de notre exception française qui en définitive fonctionne et donc de la qualité de service et de la sécurité que nos concitoyens sont en droit d'attendre de la puissance publique, en particulier des professions judiciaires.**

Et si je mets en relation tous les articles que je viens de mentionner avec le futur pacte transatlantique dont nous n'avons d'ailleurs pas de nouvelles de la part des instances européennes qui le négocient, j'en viens à penser qu'il y a là des potentialités d'ouverture de portes qui, loin de renforcer la France dans le concert mondial, l'affaibliront au contraire dans la compétition internationale à l'égard de nos amis – soit dit parfois entre guillemets – nord-américains.

La quatrième difficulté, enfin, réside dans les déséquilibres que connaîtront nos territoires et dont ils n'ont clairement pas besoin. Tout d'abord, l'implantation des professions du droit connaîtra sans doute un phénomène de concentration tant capitalistique que géographique qui ne sera pas compensé par la dématérialisation des échanges et des actes.

Ensuite, les dispositions relatives au travail dominical ménageant la possibilité d'ouvrir douze dimanches par an affaibliront considérablement de nombreux commerces de centre-ville dans les villes moyennes et les bourgs au profit des zones d'activités et des centres commerciaux. Elles ne

règlent en outre aucune des difficultés sociales soulevées lors de l'examen de la loi du 10 août 2009 sur le travail dominical.

Certaines dispositions du projet de loi vont certes dans le bon sens et nous en avons d'ailleurs adopté quelques-unes avec la majorité lors des travaux en commission, soucieux que nous sommes de soutenir les réformes utiles pour les Français et pour nos territoires ! Nous les soutiendrons à nouveau au cours des débats, sous bénéfice d'inventaire bien sûr !

Pour autant, si pertinentes soient-elles, ces mesures dont l'impact sera à l'évidence très limité n'amèneront pas notre groupe à voter le projet de loi, à moins que le Gouvernement et la majorité n'adoptent au cours des échanges nos amendements reprenant les réformes structurelles que j'évoquais au début de mon intervention dont certaines ont été rappelées tout à l'heure par François Fillon. Tout en étant parfaitement conscient que l'époque est à trouver dans le camp d'en face des soutiens qui lui manqueraient dans le sien propre, tout en saluant la réelle volonté de dialogue dont font preuve M. le ministre et nos rapporteurs, je doute qu'ils cherchent à ce point un soutien. Nous entrons donc dans le débat avec la double intention déjà formulée lors des travaux en commission : travailler dans l'intérêt des Français, le cas échéant signaler les incohérences ou les difficultés de tel ou tel article, comme nous l'avons déjà fait, et ne pas négocier notre soutien aux orientations favorables. Nous sommes toutefois sans illusion sur le terme de nos débats.